

Ordre du jour

- Débats d'Orientations Budgétaires 2018 du budget principal et du budget annexe
- Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif
- Révision du SCOT :
 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Information sur le Document d'Orientations et d'Objectifs

Présents : Mesdames, Messieurs, BARRET Daniel, BERETTA Daniel, BONNARD Olivier, BRENIER Jean-Yves, CHABERT André, CHAMPIER Jean-Claude, CHOLLIER Patrick, COURTEJAIRE Hervé, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, DEZEMPTÉ Gérard, EMERAUD David, FEUILLET Marcel, GAUTHIER Patrick, GINDRE Bruno, HECHT Christian, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LANFREY Philippe, LEMOINE Eric, MARTIN Jean-Louis, MOLINA Adolphe, N'KAOUA Pascal, OBRIER Marie-andrée, PACAUD Patrice, PEJU Nathalie, PERRIN Marie-Lise, POMMET Gilbert, PRAL Pierre Marie, ROUBA LOPRETE Nathalie, SPITZNER Francis, THOLLON Denis, TOULEMONDE Thierry, TOURNIER Marcel, VIAL René, GIROUD J. Paul, Monsieur LEPOT, Monsieur NOYER.

Le Président ouvre la séance à 18h00 après validation du quorum.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gindre est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

1. Débats d'orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe

Monsieur le Président rappelle les principes de gestion budgétaire du Syndicat Mixte,

- Le budget respecte la répartition des compétences du Syndicat Mixte puisque chaque adhérent au syndicat mixte doit contribuer à la compétence à laquelle il adhère : SCoT et/ou CDRA.
- Malgré la fin des CDRA, il convient de maintenir le budget annexe CDRA. En effet, à ce jour, même s'il n'est plus possible de déposer des demandes de subventions régionales via le SYMBORD et que toutes les subventions ont été récupérées, il y a :
 - le FCTVA de l'année n-2 à récupérer,
 - les modalités de fermeture définitive du budget à définir dans l'année.
- Le budget est structuré en un budget principal lié au fonctionnement de la structure et à la compétence SCOT et un budget annexe lié à la compétence CDRA.
- Le budget principal est établi au plus juste afin de limiter l'appel de cotisation auprès des structures adhérentes. La cotisation 2018 est donc établie au plus juste.

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires principales pour l'année 2018 :

- Poursuite de la révision du SCoT : Accompagnement par l'Agence d'urbanisme pour l'élaboration générale du SCoT (33 000 €), Even Conseil pour l'évaluation environnementale (16 400 €) et Cibles et Stratégies pour le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (18 300 €).
- Poursuite du travail de concertation avec les élus, les partenaires (Personnes Publiques Associées / acteurs territoriaux) et la population (11 000 €).

Cette année correspondant à la phase d'arrêt projet (mi-2018), il est prévu :

- la réalisation de supports de concertation,
- la production des dossiers « arrêt projet » à transmettre aux communes, aux PPA, aux partenaires ... dossiers sous clés USB et réalisation de cartes A2 de cohérence territoriale.
- Compte tenu de la fin du CDRA, l'effectif du SYMBORD a diminué. Les locaux du syndicat sont maintenant trop grands. Il est donc prévu un déménagement au cours de cette année pour des bureaux plus petits dans le même bâtiment. Cette année, le coût du déménagement et des quelques travaux électriques est compensé par la baisse du loyer et des charges annexes (chauffage). Il s'agit donc d'une opération blanche pour l'année 2018. Les bénéfices financiers de ce déménagement seront visibles dès le budget 2019.

Monsieur le Président donne les précisions obligatoires concernant l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- 2 temps plein, à 39 heures, pas d'avantage en nature : 1 chef de projet SCoT et 1 chargé de mission urbanisme-SCoT
- Assistance administrative (12h / semaine)

Le prévisionnel 2018 s'élève donc à 130 000 € avec charges.

Enfin, Monsieur le Président indique que la cotisation 2018 sera calculée avec une hypothèse de population de 104 178 habitants (DGF). Au regard des éléments budgétaires présentés, la cotisation sera entre 2.35 € et 2.40 € / habitant.

Il a été demandé au Conseil syndical de débattre sur ces principes de gestion et ces orientations budgétaires.

Les élus ont voté à l'unanimité la tenue du débat.

2. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif

M. le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, après débat, le conseil syndical a décidé d'autoriser Monsieur le Président :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du Budget Primitif
- à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Monsieur le Président introduit la présentation du projet de PADD en rappelant son contexte d'élaboration. Il précise qu'il s'agit du troisième projet de PADD puisqu'un premier projet a été débattu en 2015 ; un deuxième a été débattu le 15 décembre 2016 afin de prendre en compte l'évolution du périmètre.

Depuis, le SYMBORD a mobilisé les élus et les partenaires sur l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Compte tenu de l'avancement de l'élaboration du DOO, un travail de relecture du PADD débattu a été réalisé par le comité de pilotage pour vérifier la cohérence entre le PADD et le DOO. Des modifications sont donc à apporter. Au regard des évolutions proposées, Monsieur le Président explique qu'il convient de débattre à nouveau sur le PADD en conseil syndical.

La présentation du projet PADD (transmis en amont du conseil) s'est faite en 3 parties :

- Les enjeux issus du diagnostic
- Les choix fondateurs
- La stratégie d'aménagement et de développement

Après cette présentation, Monsieur le Président donne la parole à la salle, les questions et remarques sont consignées ci-après :

M. Bonnard explique que le projet présenté n'appelle pas de remarque particulière car il est cohérent avec le DOO sur lequel les élus travaillent. Il correspond aux travaux des élus et aux remarques du comité de pilotage.

En revanche, il souhaite des précisions concernant la mise en œuvre du projet : les communes ayant des PLU compatibles avec le SCoT de 2007 devront-elles, à nouveau, procéder à du rétro zonage de surfaces à urbaniser ?

Il est précisé qu'il ne peut pas y avoir de réponse générale car les situations sont très variées sur le territoire. Certaines communes avaient des POS ou des PLU extrêmement « généreux » qui proposaient parfois jusqu'à 80 hectares de surfaces à urbaniser. Lors de la révision de ces documents, ces communes se sont trouvées dans des situations très difficiles et ont procédé à des rétro zonages importants mais laissant parfois encore beaucoup de potentiel par rapport au rang de la commune. Le Bureau Syndical a, à l'époque, jugé que ces PLU étaient compatibles avec le SCoT afin de permettre à ces communes d'enclencher un premier travail de rationalisation du foncier. Ces communes devront certainement procéder à une nouvelle mise en compatibilité.

Pour aider les communes ou EPCI dans la mise en compatibilité des documents, le Syndicat pourra faire, au démarrage de la mise en œuvre, un travail de relecture des documents opposables pour produire une feuille de route pour chaque commune.

M. Thollon demande si l'orientation visant à urbaniser en priorité dans les centralités des communes existait déjà dans le SCoT de 2007 ?

Oui, cela était inscrit dans le précédent SCoT avec le même principe de répartition « 80/20 » ; 80 % de l'urbanisation dans les centralités et 20% dans les secteurs secondaires.

M. Thollon indique que cela sera difficilement tenable, surtout pour les communes de grande taille, avec de nombreux hameaux.

Il est précisé que cela n'a pas été le plus difficile à mettre en œuvre dans le précédent SCoT. De plus, la notion de compatibilité permet justement de s'adapter selon les contextes, à la différence de la conformité.

M. Bonnard précise que ce principe est un élément essentiel de ce SCoT. Si les élus souhaitent revitaliser les centres, il faut avoir une action cohérente en matière d'urbanisation afin de ramener des habitants dans les centralités.

M. Vial demande pourquoi, dans le PADD, parle-t-on de produire des petits logements ? Le territoire accueille principalement des familles et la production de petits logements n'est, peut-être, pas une bonne idée.

M. Joannon précise que le nombre de personne par ménage diminue et qu'il continuera de diminuer. De plus, la production de petits logements est nécessaire pour répondre à tous les besoins. Les jeunes ménages, les familles monoparentales ou encore les personnes âgées qui souhaitent rester sur le territoire doivent pouvoir trouver une offre de logements adaptée.

M. Toulemonde demande si les préconisations en matière de développement urbain sont uniformes sur le territoire ?

Il est précisé que le SCoT s'appuie sur une armature urbaine prenant en compte les différences entre communes. Les polarités de bassin de vie, les pôles relais, les polarités de proximité et les villages ne joueront pas le même rôle dans l'accueil de population.

Mme Péju demande pourquoi le projet de contournement de Montalieu-Vercieu est inscrit dans le SCoT ? Ce contournement semble répondre à un problème de trafic et de nuisance très local ; en quoi répond-t-il à une préoccupation intercommunale ? En quoi s'inscrit-il dans un projet de territoire ?

De plus, ce contournement aura un impact environnemental. Comment le SCoT compte arbitrer entre ces deux enjeux ?

M. Lepot tient à préciser que ce contournement est un engagement du conseil départemental auprès de la commune de Montalieu-Vercieu. M. Rival a confirmé cet engagement lors de son élection au Département.

Mme Péju rappelle que la commune de Porcieu-Amblagnieu est défavorable à ce projet qui impactera sa commune.

M. Joannon précise que le SCoT a repris, sur les volets économiques et mobilités, les volontés de la CCBD exprimées dans une contribution écrite. La CCBD a demandé l'inscription de ce projet pour améliorer le fonctionnement de la RD1075.

M. Thollon trouve que le contournement de Montalieu-Vercieu n'est plus nécessaire dans la mesure où, aujourd'hui, on inscrit le principe d'un nouveau pont sur le Rhône. Soit on fait le contournement, soit on fait le pont. De plus, les élus du Département prennent des décisions mais au niveau du SCoT, ce sont les conseillers syndicaux qui décident. Il n'y a pas d'obligation de l'inscrire.

M. Bonnard précise qu'on refait le débat sur le PADD car certaines choses ont évolué mais le contournement figurait déjà dans les versions précédentes. Il faut que le SCoT inscrive peu de projets d'infrastructures routières car les compétences sont portées par d'autres collectivités. Le SCoT doit être le porte-voix d'une volonté ciblée sur quelques projets. Il faut suivre l'exemple d'autres territoires, comme celui de la plaine de l'Ain, qui a su prioriser ses projets et a obtenu des contournements.

M. Courtejaire comprend que le contournement est acté et qu'il y a un problème de trafic routier. Toutefois, il y a un « malaise » lorsqu'on constate que l' élu bénéficiaire de ce contournement est VP à l'intercommunalité et VP au Symbord et entrepreneur sur ce secteur.

M. Lepot tient à redire que ce contournement est un engagement de M. Rival qui écoute les volontés des élus et des habitants.

M. Gindre comprend qu'il faut être prudent sur le cumul des fonctions mais précise qu'il s'agit, ici, d'une demande formulée par la CCBD. Les élus de cet EPCI ont, à priori, eu un débat sur l'aspect prioritaire de ce contournement avant de demander son inscription au SCoT. Il faut certainement, en interne, mieux dialoguer sur les bénéfices du projet.

M. Thollon quitte la séance à 19h15.

Suite à ce débat, sur proposition du Président, le Conseil Syndical :

- prend acte de la tenue du débat sur le projet de PADD
- dit que la teneur du débat sera consignée dans le compte-rendu de la séance du Conseil Syndical.

ADOpte à : 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Président clôt la séance à 19 H 30.